

Vos avantages sociaux. Voici la solution.

Résumé des avantages



RÉGIME DE BASE	RÉGIME DE BASE (SUITE)
<p>Assurance vie de base</p> <ul style="list-style-type: none">Unités de 10 000 \$, minimum de 20 000 \$, maximum de 250 000 \$La couverture est réduite de 50 % à partir de 65 ans et se termine à la première des dates suivantes : à 70 ans ou à la retraiteLes primes sont exonérées de paiement après six mois d'invalidité complète <p>Assurance décès et mutilation accidentels de base</p> <ul style="list-style-type: none">Paiement d'un montant additionnel équivalant à celui de l'assurance vie en cas de décès accidentelPaiement d'une portion des prestations advenant le décès du détenteur de l'assurance mutilation ou paralysie résultant d'un accident <p>Couverture de soins de santé supplémentaire</p> <ul style="list-style-type: none">Tous les soins de santé supplémentaires couverts sont assujettis à une franchise de 25 \$ par année civile pour les personnes célibataires et de 50 \$ pour les famillesMontant maximal à vie illimité pour tous les soins de santé (autres que les dépenses encourues à l'étranger et les médicaments d'ordonnance payables directement)Chaque employé peut choisir une couverture pour personne célibataire ou familiale, ou encore renoncer à la couverture s'il est couvert par un régime équivalent par l'entremise de son conjoint <p>Services et fournitures médicaux</p> <ul style="list-style-type: none">Couverture à 100 % des soins oculaires; 100 \$ chaque 24 mois Couverture à 100 % des examens de la vue; 70 \$ chaque 24 moisCouverture à 100 % des services d'ambulance professionnels, des services en consultation externe et des soins infirmiers privésCouverture à 100 % des fournitures pour diabétiques, des frais de laboratoire, des appareils auditifs ainsi que de tout autre équipement et fournitures médicalesFrais pour des soins prodigués par des praticiens paramédicaux compétents et agréés, lorsque prescrits par un médecin (maximum de 500 \$ par praticien par année civileLes services professionnels comprennent :<ul style="list-style-type: none">Chiropraticien, podologue/podiatre, massothérapeute agréé (requête d'un médecin ou d'une infirmière requise), naturopathe, ostéopathe, physiothérapeute, psychologue, évaluation psychologique, psychanalyste, psychothérapeute, travailleur social/conseiller or titulaire d'une maîtrise en service social, orthophoniste, acupuncteur, diététiste et audiologiste <p>Couverture des médicaments sur ordonnance payables directement</p> <ul style="list-style-type: none">Les médicaments sur ordonnance payables directement font l'objet d'une franchise égale aux frais de préparation des médicamentsCouverture à 100 % des médicaments sur ordonnance, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne par année civile <p>Hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none">Couverture à 100 % d'une chambre d'hôpital semi-privée au Canada	<p>Couverture à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none">Couverture à 100 % des frais médicaux d'urgence à l'étranger pendant 60 jours; 5 000 000 \$ par incident <p>Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAE)</p> <ul style="list-style-type: none">Accès à des professionnels compétents fournissant des conseils et des ressources afin d'offrir du soutien aux personnes qui vivent des problèmes personnels, familiaux ou professionnels <p>Best Doctors</p> <ul style="list-style-type: none">Accès à Best Doctor, un service d'orientation pour les personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave <p>Solutions relatives au soutien RH</p> <ul style="list-style-type: none">Accès sur demande à des services de gestion des RH pour les petites et moyennes entreprises
COUVERTURE FACULTATIVE	
<p>Couverture des soins dentaires</p> <ul style="list-style-type: none">Tous les soins dentaires couverts comportent une franchise de 25 \$ par année civile pour les personnes célibataires et de 50 \$ pour les famillesLa couverture des soins dentaires se limite à 1 000 \$ par personne par année civileChaque employé peut choisir une couverture pour personne célibataire ou familiale, ou encore renoncer à la couverture s'il est couvert par un régime équivalent par l'entremise de son conjointLa couverture se base sur le guide de frais actuel de l'association dentaire de chaque province Les services dentaires comprennent :<ul style="list-style-type: none">Couverture à 100 % des examens de suivi et des radiographiesCouverture à 100 % des nettoyages, de la prophylaxie et d'autres soins préventifsCouverture à 100 % des obturations, des restaurations de base et des chirurgies dentaires mineuresCouverture 100 % des traitements de canal et des procédures parodontales <p>Assurance invalidité de longue durée</p> <ul style="list-style-type: none">Unités de 500 \$, minimum de 1 000 \$, maximum de 3 000 \$La couverture entre en vigueur au 120^e jour d'invalidité continue et se poursuit jusqu'à 65 ansLes paiements sont compensés par l'indemnisation des accidentés du travail et les prestations d'assurance invalidité versées par le RPC ou le RRQ <p>Assurance invalidité de courte durée</p> <ul style="list-style-type: none">Le montant de la couverture s'élève à 66,67 % de la rémunération hebdomadaire, jusqu'à concurrence du maximum actuel de l'AELes prestations débutent le 8^e jour d'invalidité continue et seront versées pendant un maximum de 15 semainesLes paiements sont compensés par l'indemnisation des accidentés du travail, l'AE, le RPC ou le RRQ <p>REMARQUE : Les modalités précises de votre couverture sont décrites dans le livret des avantages sociaux collectifs approprié Advenant des différences entre les modalités du livret, celles décrites plus haut et la police d'assurance collective, les modalités de la police prévaudront.</p>	